



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-09019

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-09-16-00001 - SIP Loches_délégations signature CX GX
fiscal_16-09-2022- (4 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-16-00001

SIP Loches_délégations signature CX GX
fiscal_16-09-2022-

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable public, M. Jean-Jacques MARTIAL, responsable du service des impôts des particuliers de Loches,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Corine DERRE, inspectrice des Finances Publiques, adjointe du responsable du service des impôts des particuliers à l'effet de signer :

1°) les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office en matière de contentieux fiscal d'assiette dans la limite de 60 000 € ;

2°) les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet en matière de gracieux fiscal dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à,

AFONSO Nicolas	Huissier des finances publiques
BOUTRU Eric	Huissier des finances publiques
ZITOUNI Kamel	Huissier des finances publiques
HERENG Régis	Huissier des finances publiques

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOULAND Geneviève	Contrôleuse principale
ROBIN Patricia	Contrôleuse principale
RADOJEWSKI Fanny	Contrôleuse
AIT-EL-HADJ Rachid	Contrôleur
LACOSTE Rémi	Contrôleur
LEFILLASTRE Michèle	Contrôleuse principale
HEUZE Xavier	Contrôleur
MOUTIN Thibault	Contrôleur
FELICIER Lydie	Contrôleuse

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GILLARD Corinne	Agente administrative principale
MEREAU Danièle	Agente administrative principale
BEZARD Guillaume	Agent administratif principal
MORISCOT Jean-Bernard	Agent administratif principal

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FELICIER Lydie	Contrôleuse	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
AIT-EL-HADJ Rachid	Contrôleur	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
HEUZE Xavier	Contrôleur	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
LEFILLASTRE Michèle	Contrôleuse principale	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
RADOJEWSKI Fanny	Contrôleuse	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
BOULAND Geneviève	Contrôleuse principale	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
ROBIN Patricia	Contrôleuse principale	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
MOUTIN Thibault	Contrôleur	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
LACOSTE Rémi	Contrôleur	8 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
BEZARD Guillaume	Agent administratif principal	2 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
GILLARD Corinne	Agente administrative principale	2 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
MORISCOT Jean-Bernard	Agent administratif principal	2 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
MEREAU Danièle	Agente administrative principale	2 000,00 €	6 mois	6 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire.

A Loches, le 16/09/2022

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers
de Loches,

signé

Jean-Jacques MARTIAL